

Séance publique du 3 juin 2026

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Délibération n° DCS 2026-11

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le vingt-six mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

DCS N°2026-11

Détermination du
nombre de vice-
président et des autres
membres du bureau

Etaient présents : Farida AYADENE, Anna BERNE, Romain BOST, Fabrice CHENAUD, Michel CHAUX, Jean-Luc CHERVIN, Romain COQUARD, Marie CROUZIER, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Dominique GEAY, Alain GOFFOZ, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Éric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Hubert ROFFAT, Jacques TRONCY.

Etaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Paul PONCET	Fabrice CHENAUD	
Yann PALAIS		Pierre DEVEDEUX

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Anna BERNE.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 qui dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Considérant que le comité syndical est composé de 23 délégués ; que, conformément aux statuts et au Code général des collectivités territoriales, le syndicat peut élire au maximum 5 vice-présidents, ou 7 vice-présidents à la demande de la majorité des deux tiers de l'organe délibérant ;

Considérant que le Comité syndical peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, sans limitation de nombre ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **Décide de fixer à 4 le nombre de ses vice-présidents ;**
- **Décide de fixer à 7 le nombre des autres membres du bureau syndical.**

Fait et délibéré en séance le 3 juin 2026,

Le Président,
Hervé DAVAL



Le secrétaire de séance,
Anna BERNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026